

Direction générale de la cohésion sociale
(DGCS)
Avenue des Casernes 2,
1014 Lausanne

Consultation concernant le rapport « Pour une reconnaissance des proches aidant.e.s »

Détermination du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la détermination du PLR Vaud sur le projet mis en consultation cité en titre.

Préambule

Le PLR Vaud constate que, dans le domaine des proches aidants, il n'y a que peu de coordination et pas de guichet unique permettant une information claire des proches aidants ou des aidés.

Espace Proches qui assume l'entrée téléphonique et aussi d'autres prestations comme l'orientation et le soutien aurait dû être la porte d'entrée principale du dispositif sauf à constater qu'il y a un manque de communication évident pour la faire connaître. La Commission consultative n'a, d'après ce que l'on sait, jamais siégé. Quant à la Fondation Proxy, elle ne peut répondre à toutes les demandes n'ayant pas les forces nécessaires pour en assumer actuellement la tâche.

Le PLR Vaud salue donc la volonté de vouloir donner un cadre et de faire un bilan global de la situation des proches aidants. La coordination, ainsi que l'information, doivent être améliorées.

Nous considérons toutefois qu'il faut garder à l'esprit dans tout ce qui sera élaboré à ce sujet, c'est que le proche aidant doit rester un proche et qu'il n'est pas un professionnel. Il est important que les deux statuts soient séparés et le restent.

3.7 Questions soumises à consultation

Pour aller dans le sens de la motion de Mme la députée Cuendet-Schmid, le Conseil d'Etat doit proposer au Grand Conseil des éléments permettant de définir une reconnaissance au statut de proche aidant.

Afin de cadrer sa proposition, le Conseil d'Etat sollicite des partenaires sociaux, lors de la présente consultation, qu'ils se déterminent sur les pistes suivantes :

1. Adhérez-vous au principe d'une définition générale visant à reconnaître l'engagement de toute personne investie dans l'aide à un proche ayant besoin d'aide, de soins, de présence ou d'assistance ?
2. Êtes-vous favorable à la reconnaissance des personnes proches aidantes dans la mesure où elles apportent une contribution nécessaire à la poursuite de la vie à domicile : membres de la famille, membres de l'entourage direct, voisinage et amis ?
3. Etes-vous favorable à l'octroi d'un statut juridique aux proches aidants ? Si oui, quels critères faudrait-il poser ? Il pourrait s'agir de critères en lien notamment avec l'intensité de l'aide, sa fréquence, sa durée
4. Etes-vous favorable au principe d'une légitimation de la situation de proches aidants par une carte ? Cette carte pourrait être la carte d'urgence du proche aidant déjà mise en œuvre ou devrait-elle avoir un usage plus large que la simple urgence (accès à de la formation, aux lieux de soins, permettant des horaires de visite élargis, etc.) ?

1. Le PLR Vaud est favorable à ce qu'une définition de la notion de proche aidant soit faite. Celle-ci devra toutefois prendre en compte différents éléments, notamment l'état de la personne aidée, la durée et l'intensité de l'aide. Une gradation doit pouvoir être établie. De plus, les devoirs et obligations du proche aidant doivent faire partie intégrante de la définition.

Il faut de plus faire une distinction entre ce qui relève de la notion de proche aidant et ce qui relève de la « normalité » des tâches accomplies par les personnes habitant sous le même toit ou dans un environnement à même d'assumer ces tâches de proches-aidants.

2. Nous ne comprenons pas en quoi consisterait cette reconnaissance. Il faut en définir à la fois le périmètre et les critères avant de pouvoir se prononcer.
3. Nous ne sommes pas favorables à l'octroi d'un statut juridique de proche aidant au niveau cantonal. Nous estimons que cela irait trop loin, et que, si un tel statut devait éventuellement être introduit, cela devrait se faire au niveau fédéral. Le proche aidant n'est pas un curateur ni un professionnel de la santé. Il ne faut pas mélanger les statuts.
4. Nous sommes favorables à l'établissement d'une carte de légitimation. Il faudra toutefois bien délimiter quels sont les droits qui découlent de cette carte. Nous estimons par exemple que le proche aidant pourra avoir un droit à l'information, mais non au choix des soins (qui pourra toujours faire l'objet de directives anticipées). Elle ne doit pas servir à se substituer aux professionnels. Le mandat pour cause d'inaptitude devra toujours être demandé pour pouvoir représenter la personne aidée et la carte de légitimation ne devrait pas suffire pour une représentation.

4.6 Questions soumises à consultation

1. Pour lever les freins financiers rendant difficile la mise en place de solutions de relève de nuit, êtes-vous favorable à :
 - l'inclusion du remboursement des heures de nuit dans le cadre des PC/RFM ?
 - la possibilité d'obtenir un tarif réduit en fonction du niveau de revenu (aide individuelle) pour les heures de nuit ?
 - un prix forfaitaire pour la nuit complète soutenu par le canton ?
2. Etes-vous favorable à un renforcement du soutien financier aux structures de relève pour renforcer l'offre de relève de nuit ?
3. Appuyez-vous la réalisation d'une étude à l'échelle cantonale permettant de disposer des données sur les besoins des proches en termes de relève afin de mieux cibler les actions pour y répondre ?
4. Etes-vous favorable à la conduite d'actions pour encourager le recours en proposant des nuits à un tarif symbolique à celles et ceux ne connaissant pas cette offre ?

Nous estimons que la 3^e question devrait être posée en premier, et répondons donc de manière globale.

Nous soutenons la réalisation d'une étude à l'échelle cantonale qui permettra de disposer de données sur les besoins des proches en termes de relève pour mieux cibler les actions.

Cette étude devra permettre de définir le périmètre dans lequel une relève de nuit peut être indispensable ou nécessaire. Il faut toutefois prendre en compte dans cette étude que le proche aidant doit rester un proche et non un professionnel.

Ce n'est que sur cette base que les réponses aux autres questions pourront être apportées.

5.6 Questions soumises à consultation

ALLOCATIONS PROCHES AIDANTS

1. Partagez-vous la volonté d'introduire des allocations pour proches aidants destinées à renforcer la politique de maintien à domicile du Canton de Vaud pour les personnes présentant des ressources légèrement supérieures aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ?
2. Quelle appréciation portez-vous sur les paramètres des deux modèles complémentaires proposés, en particulier sur les conditions d'octroi, le mode de calcul, le montant des prestations ?
3. Quelle appréciation portez-vous sur l'hypothèse estimant que la mise en œuvre de ce dispositif resterait neutre sur le plan budgétaire ?
4. Le cas échéant, quelles alternatives aux modèles APG pourriez-vous accepter ?

DÉDUCTION FISCALE

1. Partagez-vous l'analyse préalable du Conseil d'Etat sur la difficulté de mettre en œuvre des mesures fiscales en faveur des proches aidants ?
2. Le cas échéant, quelles solutions pourriez-vous proposer ?

Allocations proches aidants

1. De nouveau, la question de la définition et du périmètre doit être résolue avant de pouvoir réfléchir à des allocations pour proche aidant. Quelle est la définition de ressources légèrement supérieures ? Il faut éviter les effets de seuil, ce qui pourrait vraisemblablement être possible avec une meilleure coordination.
Il faudra également étudier la coordination avec les autres prestations déjà existantes. Dans les cas de handicap lourd, par exemple, il existe déjà des prestations AI.

Enfin, nous estimons qu'une éventuelle allocation ne devrait pouvoir être allouée qu'au cas par cas, et non par une mesure arrosoir.

2. Il faut d'abord définir quel est le périmètre défini et quelle est la coordination avec les autres aides avant de pouvoir répondre à cette question.
3. Tant que la définition du périmètre des prestations n'est pas connue et que la coordination avec les autres aides n'est pas sous toit il est difficile de répondre. La gravité des cas maintenus à domicile, celle de la multiplicité des aides à fournir devrait pouvoir aussi être évaluées avant de pouvoir se prononcer.
4. Tout dépendra de l'étude qui va être effectuée, et que nous soutenons. Lorsque les effets de seuil sont trop importants, il faudra là trouver une solution. Ces effets de seuil doivent être examinés au cas par cas.

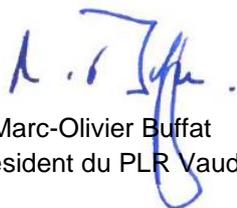
Déduction fiscale

Nous estimons que l'analyse du Conseil d'Etat a été faite de manière beaucoup trop succincte et n'est pas convaincante. Elle devrait se pencher de façon approfondie sur cette question et ne pas avoir à priori d'idée préconçue comme cela ressort du rapport mis en consultation.

Certains proches aidants ne souhaitent pas percevoir d'allocations mais aimeraient une reconnaissance au niveau fiscal comme cela est le cas lorsque l'on a des enfants par une déduction forfaitaire. Le PLR Vaud considère qu'il ne faut pas être dans un schéma de sources de revenus avec la reconnaissance d'un statut de proche aidant.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Lausanne, le 13 avril 2021



Marc-Olivier Buffat
Président du PLR Vaud



Marc-Olivier Drapel
Secrétaire général du PLR Vaud